

COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Catherine CHEREAU, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Philippe CALVEZ, Cécile GILLARD, Aline MAUGEAIS, Sylvie BOUDIER, Sylvie DURAND, Florent Désiré NADALI, Laura CLEMENT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL, Richard RICOU.

Absents excusés : Mme Nadège GUIBERT (donne pouvoir à Sylvie DURAND), Mme Jocelyne MANCEL (donne pouvoir à Nicolas GUYOT), Mme Marylène GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Mme Catherine CHEREAU

Date de la convocation : 25 Novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Quorum : 11

Ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 19

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 Novembre 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 Novembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Budget Commune 2025 – Décision Modificative

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la situation des comptes du budget 2025 au 15 novembre 2025.

L'atterrissement du budget Commune fin 2025 nécessite une décision modificative.

En section de fonctionnement, il convient de procéder à une décision modificative pour opérer les ajustements suivants :

En recettes : les ajustements concernent essentiellement les remboursements d'arrêts de travail du personnel communal et les dotations d'état. Le montant des remboursements liés aux arrêts de travail est en augmentation de + 17 000 €. La dotation de solidarité rurale augmente de + 23 200 €.

En dépenses : différents ajustements de crédits sont nécessaires sans augmentation substantielle de postes de dépenses.

Sur proposition de la Commission des Finances du 24 Novembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser la décision modificative du budget principal 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
----------------------------------	--

DEPENSES	31 900
Chap 011 - Charges à caractère général	22 200
Article 605 - Achat de matériel	2 000
Article 60611 - Eau-assainissement	6 700
Article 60663- Vêtements de travail	1 000
Article 6064 - Fournitures administratives	-1 000
Article 615221 - Entretien de bâtiments	-2 000
Article 615231 - Entretien et réparations de voirie	4 000
Article 61551 - Entretien matériel roulant	-2 000
Article 61558 - Entretien autres biens mobiliers	3 000
Article 6156 - Maintenance logiciels et informatique	1 000
Article 6228 - Divers	8 000
Article 6288 - Autres services extérieurs	1 500
Article 6262 - Frais d'affranchissement	
Article 627 - Services bancaires	
Article 62876 - Frais au GFP de rattachement	
Chap 012 - Charges de personnel	7 500
Article 6218 - Autre personnel extérieur	-4 000
Article 64118 - Autres indemnités	1 500
Article 64131 - Personnel non titulaire	4 000
Article 6455 - Cotisations assurance du personnel	2 500
Article 6458 - Cotisations autres organismes	3 500
Article 023 - Virement à la section d'investissement	2 200

RECETTES	31 900
Chap 013 - Atténuation de charges	17 000
Article 6419 - remb rémunérations de personnel	17 000
Chap 70 - Produits des services	-5 000
Article 7088 - Autres produits d'activités annexes	-5 000
Chap 73 - Impôts et taxes	1 000
Article 73118 - Autres contributions directes	-2 000
Article 732221 - FPIC	-2 000
Article 73223 - Taxe additionnelles droits de mutation	5 000
Chap 74 - Dotations et participations	23 400
Article 741121 - Dotation de solidarité rurale	23 200
Article 744 - FCTVA fonctionnement	-1 300
Article 748311 - Compensation pertes CET	1 500
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	-6 000
Article 75888 - Produits divers	-6 000
Chap 77 - Produits exceptionnels	1 500
Article 773 - Mandat annulé sur exercice antérieur	1 500

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	410 500
Chap 21 - Immobilisations corporelles	228 000
Article 21312 - Bâtiments scolaires	425 000
Article 21318 - Divers travaux de bâtiments	-205 000
Article 21351 - Installations générales	8 000
Chap. 23 - Opérations	182 500
Article 2313-109 - Équipements sportifs	182 500
RECETTES	410 500
Chap 10 Dotations réserve	-8 000
Article 10222 - FCTVA	-4 000
Article 10226 - Taxe d'aménagement	-4 000
Chap 13 - Subventions	416 300
Article 1328 - Subventions diverses	80 000
Article 13461 - DETR école	130 000
Article 13462 - DSIL + Fonds Vert école	206 300
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	2 200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 Autorise la décision modificative du budget principal 2025 présentée ci-dessus.

3 – Budget Commune - Autorisation à donner à Madame le Maire pour mandater dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2025 sur les opérations d'investissement pour le démarrage de l'exercice 2026

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 selon la répartition ci-dessous,

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le budget primitif 2026

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026	Affectation des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	5 500,00 €	1 375,00 €	
2051 – Concessions et droits similaires	5 500,00 €	1 375,00 €	Logiciel
21 – Immobilisations corporelles	578 000,00 €	98 250,00 €	
2116 – Aménagement cimetière	5 000,00 €	1 250,00 €	Aménagement d'emplacements Aires de jeux, équipements de loisirs
21351- Installations générales	50 000,00 €	12 500,00 €	

2151- Travaux de voirie	200 000,00 €	50 000,00 €	Travaux de voirie rurale
2158 – Autre matériel et outillage service technique	225 000,00 €	10 000,00 €	Matériel service technique
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 000,00 €	1 750,00 €	Matériel de bureau
21838 – Autre matériel informatique	15 500,00 €	3 875,00 €	Matériel divers
2185 – Matériel de téléphonie	10 000,00 €	2 500,00 €	Complément de matériel
2188- Autres immobilisations corporelles	65 500,00 €	16 375,00 €	Matériel divers
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	583 500,00 €	99 625,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 selon la répartition ci-dessus.

4 – Locations des salles – Modifications et Fixation des tarifs pour 2026

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, expose que la Commission des Finances réunie le 24 Novembre 2025, a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

Il rappelle au Conseil Municipal que le niveau d'inflation lissée sur 12 mois fin octobre 2025 est à 1,2 %. 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 1,5 % ou + 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de locations de salles communales pour 2026 en appliquant une majoration de 2 %.

De plus, il est proposé de simplifier la grille tarifaire en supprimant les tarifs en semaine très peu utilisés. En cas de réservation sur la semaine, il est proposé d'appliquer une réduction de 50 % sur le tarif du week-end correspondant.

Le tableau se présente comme suit :

Salle culturelle et extension

Salles	Salle culturelle (250 m ²)		Extension (150 m ²)		Salle culturelle + Extension (400 m ²)		Salle traiteur
	Capacité : 300 personnes maximum	Frais de chauffage	Capacité : 100 personnes maximum	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	
	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	

Manifestations (mariages, soirées...)

Vendredi, samedi, dimanche, veille de fête, jours fériés

De 10 h à 18 h (déjeuner) ou de 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée)	472	107	284	45	604	120	69
De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir)	515	125	309	50	661	143	69

De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille)	590	147	354	58	754	165	69
Du vendredi soir au dimanche soir	894	210	534	83	1141	239	116
Réveillon de Noël ou de St Sylvestre	894	210	534	83	1141	239	69

Si réservation en semaine : - 50 % sur les tarifs ci-dessus correspondants

Autres tarifs (vin d'honneur, réunions ou diverses autres manifestations sans repas)

Vin d'honneur/la demi-journée ou le soir de 19 h à 23 h du lundi au vendredi soir	283	52	130	23	330	106	69
Réunion d'environ 2 heures du lundi au vendredi midi / Sépulture Bar			67	19			
Sépulture extension			95	23			
Forfait ménage (supprimé pour les associations)	200		100		300		
Tarif ménage/heure	40		40		40		
Frais assistance technique		Cout réel de l'intervention à charge du locataire de la salle					
<i>Caution</i>	300		300		300		

* Pour les organisateurs hors commune : tarif + 50 %

Autres salles

(louées ou mises à disposition pour des réunions d'associations)

Salles		Salle St Pierre (sous la sacristie)	Ancien presbytère (rez-de-chaussée)	Salle du Granit	
Associations locales		Gratuit	Gratuit		Frais de chauffage
Associations extérieures à la commune	Eté	51	35		
	Hiver	71	48		
Particuliers de la commune (pour les particuliers hors commune : + 50 %)	Vin d'honneur/ soirée	95			
	Chauffage	17			
	Journée	128			
	Chauffage	26			
	Sépulture	58			
	Chauffage	17			

	Week-end (samedi 10 h à dimanche 18 h)	169			
	Chauffage	49			
Vin d'honneur Mariage (du lundi au samedi de 10 h à 18 h en fonction du planning d'occupation du club ou hors période sportive (du 20 juin au 15 août) du lundi au samedi de 10 h à 20 h			126		17
Sépulture (suivant les mêmes modalités mentionnées ci-dessus)			84		16
CAUTION	150			150	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De majorer les tarifs de locations des salles communales de 2 % pour 2026,

D'adopter les nouveaux tarifs de locations de salles pour 2026 suivant le tableau ci-dessus.

5 – Taxes et redevances – Fixation des tarifs pour 2026

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, expose que la Commission des Finances réunie le 24 Novembre 2025 a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

Il rappelle au Conseil Municipal que le niveau d'inflation lissée sur 12 mois fin octobre 2025 est à 1,2 %. 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 1,5 % ou + 2 %.

Après étude des différents tarifs, la commission des Finances propose de majorer les taxes et redevances diverses pour 2026 de + 2 %. Elle propose également de supprimer les tarifs de location de vaisselle qui sont très peu utilisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de taxes et redevances communales pour 2026 en appliquant une majoration de 2 %.

LOCATION MATERIEL (hors commune : tarifs doublés)	TARIFS 2026
Forfait livraison de 30 € et caution de 30 € (réservé aux habitants de Bécon)	
. Table (avec tréteaux)	8.05
. Table rallongeable (plateau 120x80 + 2 pieds + entretoise)	8.05
. Chaise	1.25
. Banc	4.00
. Tapis salle de sports	53.00
. Podium : - 1 à 6 éléments	57.50
- 7 à 12 éléments	99.00
DROITS DE PLACE	
Marché/Panier Béconnais :	
- Emplacement avec électricité	7.95
- Emplacement sans électricité	6.00
. Vente occasionnelle pour camion-magasin	87.00
. Vente occasionnelle pour véhicule utilitaire (petit camion)	21.00
. Cirques : par jour : - petit cirque (- 100 m ²)	21.00
- cirque (+ 100 m ²)	30.50
MUSEE	
Tarif unique (gratuit pour les moins de 14 ans)	3.00
Livre Histoire de Bécon	17.00
Tote-bag	3.00
CIMETIERE (terrains de 2 m²)	
. Concession pour 30 ans	187.00
. Concession pour 50 ans	312.00
COLUMBARIUMS ou MINI CAVURNES	

. Concession pour 15 ans	482.00
. Concession pour 30 ans	824.00
. Fourniture et pose plaque fournie pour cavurne et columbarium	83.00
JARDIN DU SOUVENIR	
- Droit de fixation plaque nominative sur le mur du souvenir : concession pour 15 ans	58.00
DIVERS	
Vente de chemins ruraux : prix de vente du m ²	0.30
Taxe d'Aménagement (DCM du 26/09/2011, taux modifié par DCM du 8/11/2018)	2,90 %
Occupation du domaine public : le mètre carré ou par élément	30.00
Vente de terre végétale : le m ³ de terre	8.90
Vente de foin : le Kg	0.05
Vente de bois sur pied à faire : le m ³	23.50
Vente de bois parterre à débiter : le m ³	24.00
Vente de bois prêt à l'emploi coupé en 1 mètre : le m ³	58.00
Animaux errants : capture et identification	40.00
Animaux errants : frais de garde par jour (toute journée commencée est due)	18.00
Animaux errants : récidive dans les 12 mois (capture du même animal)	68.50
+ frais de garde	
Dépôt non autorisé d'ordures ménagères :	
- au sac	60.00
- Calcul au volume par 0.5 m3	150.00
Dépôt non autorisé d'ordures ménagères : Récidive	
- Au sac	120.00
- Calcul au volume par 0.5 m3	300.00
PHOTOCOPIES	
Pour les particuliers (dossiers mairie) - La feuille :	0.50
Pour les associations (pour un maximum de 100 copies) - La feuille :	0.15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De majorer les tarifs des taxes et redevances communales de 2 % pour 2026,

D'adopter les nouveaux tarifs des taxes et redevances communales fixés pour 2026 suivant le tableau ci-dessus.

6 – Accueil périscolaire école publique Léonard de Vinci – Modification des tranches de Quotient Familial et Fixation des tarifs pour 2026

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, présente le bilan 2024-2025 du service de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci.

Les dépenses comprennent les achats, frais de services, charges de personnel (animateurs, temps administratif), entretien des locaux. Elles sont couvertes par les participations des familles et les prestations de la CAF. Le bilan financier au 15/11/2025 s'équilibre avec une participation du budget communal de 3 998,25 € (rappel montant 2024 : 3 112,37 €).

Afin d'harmoniser les tranches de quotient familial avec celles appliquées au service de restauration scolaire, il est proposé de créer de nouvelles tranches de QF plus adaptées aux revenus des ménages Béconnais (source : statistiques CAF).

Il est rappelé au Conseil Municipal que le niveau d'inflation lissée sur 12 mois fin octobre 2025 est à 1,2 %. 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 1,5 % et + 2 %. Une simulation de facturation mensuelle a été calculée afin de mesurer les impacts sur le budget des familles.

La Commission des Finances réunie le 24 novembre 2025 propose une majoration à + 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci pour 2026 en appliquant une majoration de 2 %.

Tarifs 2026		
Quotient familial	Nombre d'enfants	Tarifs
		Le 1/4 d'heure
QF > 800 QF > ou égal à 1500	1	0,71 €
	2	0,65 €
	3 et plus	0,53 €
500 < QF < 800 750 < QF < 1500	1	0,61 €
	2	0,56 €
	3 et plus	0,48 €
QF < 500 QF < ou égal à 750	1	0,58 €
	2	0,48 €
	3 et plus	0,41 €
Goûter	0,50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De majorer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de 2 % pour 2026,

D'adopter les nouvelles tranches de quotient familial pour les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2026 comme présenté ci-dessus.

7 – Restauration scolaire – Présentation du Bilan du service en régie et fixation des tarifs pour 2026

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, rappelle que, par délibération en date du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé la reprise en régie directe de la restauration scolaire de la commune de Bécon les Granits à compter du 1^{er} septembre 2023.

Suite à ce changement de mode gestion du service, le 2^{ème} bilan du service de restauration scolaire 2024-2025 géré en régie a été présenté en Commission des Finances le 24 novembre 2025.

Monsieur GUYOT rappelle que les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 avaient été revalorisés à + 2,5 %. Le nombre de repas a baissé de 2,3 %.

Le détail des recettes et dépenses du service sont présentés.

Les dépenses du service en augmentation de 2 % comprennent les charges de fonctionnement (eau, énergies, réparations diverses, assurances, produits d'entretien, ...), l'achat des denrées alimentaires, les prestations de services (analyses en laboratoire, la formation du personnel de cuisine) et l'amortissement du matériel (en augmentation en raison des achats effectués). Le principal poste concerne les charges de personnel : les 2 postes en cuisine (chef-cuisinier et aide-cuisinière), les 18 agents communaux (9 agents titulaires et 9 agents en CDD pour l'encadrement du service et le ménage des locaux, les 4 ATSEM de l'école privée mis à disposition et la valorisation du temps des agents techniques et des agents administratifs pour le suivi du fonctionnement du service, soit une équipe totale de 24 agents pour le fonctionnement du service.

La recette principale du service provient de la facturation des repas aux familles (en baisse de 1,3 %). A laquelle s'ajoute la prestation versée par la Caisse d'Allocations Familiales + le bonus territoire signé par la CCVHA.

Un déficit est constaté chaque année dans le service « restauration scolaire ». Le résultat final constaté sur le bilan financier du service en régie directe est en augmentation par rapport à l'année N-1. Le prix facturé aux familles est inférieur au prix de revient du repas qui est de 7,08 €. Le coût à charge de la commune est de 1,26 €.

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour 2026 en appliquant une majoration de 2 %.

Les tarifs qui s'appliqueront au 1^{er} septembre 2026 sont proposés comme suit :

TARIFS 2025	Montant A lié au repas	Montant B lié à l'accueil pause mérienne	TOTAL A + B : repas + accueil pause mérienne
Tranche 1 : QF < 750	4,18 €	0,10 €	4,28 €
Tranche 2 : QF > 750	4,44 €	0,10 €	4,54 €
Hors commune :			
Tranche 1 : QF < 750	5,73 €	0,10 €	5,83 €
Tranche 2 : QF > 750	5,85 €	0,10 €	5,95 €
Adulte	7,15 €		7,15 €
Panier repas	1,11 €	0,10 €	1,21 €
Tout repas pris non réservé est majoré de la pénalité : repas + pénalité	2,09 €		2,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De majorer les tarifs de la restauration scolaire de 2 % pour 2026,

De fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 comme ci-dessus.

8 – Vie Municipale – Journée au Sénat – Prise en charge des frais dans le cadre d'un mandat spécial élus

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2123-18,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991.

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Comme le prévoit l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes mais accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal. Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont conviés à une visite institutionnelle et auditoire des débats au Sénat le Mardi 16 décembre 2025,

Considérant la proposition d'accorder un mandat spécial aux élus participant à cette visite institutionnelle sur la journée du 16 décembre 2025 leur permettant de représenter la commune, et de prévoir le remboursement des frais afférents à cette mission sur présentation de justificatifs de paiement, notamment pour :

- Les frais de déplacement divers,
- Les indemnités de repas.

Considérant la liste des élus participant à la visite du Sénat à Paris le 16 décembre 2025 jointe à la présente délibération,

Considérant que pour le bon exercice de cette mission la présence d'agents municipaux est requise auprès des élus pour mener à bien cette visite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accorder un mandat spécial pour la journée du 16 décembre 2025 aux membres du Conseil Municipal selon la liste jointe à la présente délibération, pour leur permettre de représenter la commune lors de la visite institutionnelle du Sénat,

D'accorder la prise en charge des frais de déplacement pour la journée du 16 décembre 2025 des participants ainsi que tous les frais afférents à cette visite sur présentation des justificatifs de dépenses engagées.

De préciser que les crédits nécessaires seront imputés aux articles 6251 – Frais de déplacement et 65312 – Frais de mission.

9 – Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire Santé – Instauration de la participation de la collectivité dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 1/12/2025,

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : A compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de quinze euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

10 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Projet de Plan de Mobilité simplifié – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que du 20 octobre au 14 novembre 2025, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) organise une consultation publique sur son projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Depuis juillet 2021, la CCVHA est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire. Cette compétence permet à la collectivité de développer des actions concrètes en faveur des déplacements du quotidien :

- Élaboration d'un schéma des liaisons cyclables inter-bourgs,
- Mise en place d'un dispositif d'incitation au covoiturage,
- Location solidaire de véhicules pour les publics en situation de fragilité,
- Création d'un règlement d'intervention pour le stationnement sécurisé des vélos.

Le Plan de Mobilité Simplifié s'inscrit dans la continuité de ces démarches et a pour objectif de structurer la stratégie de mobilité du territoire pour les années à venir. Il s'articule autour d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions concrètes.

Comme le prévoit l'article L1214-36-1 du Code des Transports, ce plan est mis à la consultation des conseils municipaux, du conseil départemental et régional ainsi qu'aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes (ALM, ABC, CCALS, CCLLA, COMPA, CCPCG).

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

11 – Voirie rurale – Travaux de réfection d'un chemin communal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin communal de la Chalumeraie accédant à un siège d'exploitation agricole doit être remis en état.

Plusieurs entreprises ont été consultées afin de chiffrer les travaux nécessaires :

- Scarification du chemin et remise en forme, dérasement sur le milieu du chemin et curage de fossé si nécessaire,
- Mise en œuvre d'une grave bitume sur 8 cm
- Réalisation d'une bicouche sur toute la surface du chemin.

Monsieur HERMAIZE Jean-Claude, Adjoint à la voirie, présente les travaux à réaliser.

Après analyse des devis, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise GUILLOTEAU TP de LoireAuxence pour un montant total de 16 438,00 € HT.

Après constat des travaux effectués, ce chemin sera transféré à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou au titre de la compétence communautaire « entretien de la voirie hors agglomération ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir l'offre de l'entreprise GUILLOTEAU TP de LoireAuxence pour un montant total de 16 438,00 € HT,

Autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant et tout document nécessaire à ce dossier.

12 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

- Complexe sportif: Fourniture et pose d'un terrain de soccer foot 5 + travaux de terrassement – Devis entreprise CAMMA SPORT et JUGE TP : 145 685,00 € HT.c/2313-109.
- Aires de jeux – Aménagement des cheminements piétonniers : Remise en état et création de cheminement avenue des tilleuls et avenue des roses (accès à la tyrolienne) et rue des Tonnelles (zone de détente) - Devis PLACAIS TP de Bécon les Granits : 15 543,00 € HT- 18 651,60 € TTC. c/21351.
- Salle culturelle : Fourniture et remplacement 4 batteries sur le système SSI - Devis VINCI Facilities : 810,00 € HT – 972,00 € TTC. c/21318.
- Salle du Granit : câblage informatique entre la salle du granit et les vestiaires de football - Devis CEGELEC : 736,20 € HT – 883,44 € TTC.
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci - Avenants aux marchés de travaux : Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci.
Les avenants passés sur les différents lots se présentent comme suit :
 - Lot 1 : Démolition – Gros œuvre (entreprise SOMBAT) : travaux en moins-value : Suppression du sanitaire de chantier et de la tranchée extérieure pour le passage de l'alimentation de la PAC, démolition complémentaire du carrelage du SAS et traitement des aciers apparents suite au sciage des modénatures.

	MONTANT H.T.	TVA 20 %	MONTANT TTC	VARIATION %
Montant initial du marché	68 500.00 €	13 700.00 €	82 200.00 €	
Montant de l'Avenant N° 1	-3 077.57 €	-615.51 €	-3 693.08 €	-4.49%
Nouveau montant du marché	65 422.43 €	13 084.49 €	78 506.92 €	-4.49%

- **Lot 2 : Ossature bois – Bardage bois** (entreprise BATIBOIS) : travaux en plus-value : Fourniture et pose de sabots métalliques sur mesure pour reprendre le solivage bois dans les 4 salles de classe et la bibliothèque.

	MONTANT H.T.	TVA 20 %	MONTANT TTC	VARIATION %
Montant initial du marché	109 005.00 €	21 801.00 €	130 806.00 €	
Montant de l'Avenant N° 1	4 560.00 €	912.00 €	5 472.00 €	4.18%
Nouveau montant du marché	113 565.00 €	22 713.00 €	136 278.00 €	4.18%

- **Lot 3 : Couverture ardoises** (entreprise AICP DESNOES) : travaux en plus-value : Remplacement des descentes d'eaux pluviales existantes éventrées en acier prévues initialement d'être en dépose/repose au marché. Les nouvelles descentes seront en inox avec dauphins fonte.

	MONTANT H.T.	TVA 20 %	MONTANT TTC	VARIATION %
Montant initial du marché	25 900.00 €	5 180.00 €	31 080.00 €	
Montant de l'Avenant N° 1	2 623.98 €	524.80 €	3 148.78 €	10.13%
Nouveau montant du marché	28 523.98 €	5 704.80 €	34 228.78 €	10.13%

- **Lot 5 : Menuiseries extérieures - métallerie** (entreprise SMCC) : travaux en moins-value : les tablettes en stratifié prévues au marché sont remplacées par des tablettes en médium à peindre, les grilles extérieures sont retirées du marché pour une fourniture et pose par l'entreprise TCS, les habillages aluminium laqué en tableaux et linteaux sont remplacés par une finition enduite.

	MONTANT H.T.	TVA 20 %	MONTANT TTC	VARIATION %
Montant initial du marché	123 133.20 €	24 626.64 €	147 759.84 €	
Montant de l'Avenant N° 1	-12 801.90 €	-2 560.38 €	-15 362.28 €	-10.40%
Nouveau montant du marché	110 331.30 €	22 066.26 €	132 397.56 €	-10.40%

- **Lot 10 : Electricité courants forts et faibles** (entreprise ACEGIR) : travaux en plus-value : Remaniement des câblages CFO-CFA.

	MONTANT H.T.	TVA 20 %	MONTANT TTC	VARIATION %
Montant initial du marché	33 635.20 €	6 727.04 €	40 362.24 €	
Montant de l'Avenant N° 1	7 773.00 €	1 554.60 €	9 327.60 €	23.11%
Nouveau montant du marché	41 408.20 €	8 281.64 €	49 689.84 €	23.11%

13 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du

mandat.

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Aires de jeux	Décojeux	EDP	1 400,00 €	1 680,00 €	c/2188
Aires de jeux	Fourniture d'un baby-foot	SDU	3 347,51 €	4 017,01 €	c/2188
Service technique	Mobilier urbain : bancs et assis de bout	ESPACE CREATIC	6 094,50 €	7 313,40 €	c/2188
Salle du Granit	Aspirateur	PROLIANS	248,17 €	297,80 €	c/2188

14 – Affaires générales et informations diverses

- Le planning des réunions de Conseil Municipal pour le début de l'année 2026 est transmis.
- Cérémonie des vœux : La cérémonie des vœux 2026 aura lieu le samedi 10 Janvier 2026 à 17 h 00 à la salle culturelle Frédéric Chopin. La cérémonie des vœux élus et personnel communal est prévue le vendredi 23 Janvier 2026 à 19 h 00 suivi d'un repas.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Déploiement des stationnements sécurisés. Suite à la consultation lancée dans le cadre du marché de fourniture et pose d'abris vélos, l'analyse des offres a été présentée aux communes qui ont adhéré au groupement de commande dont la commune de Bécon les Granits. La société Abris Plus Equipment a été retenue. Le recensement des besoins sera transmis aux communes courant janvier 2026 afin de finaliser la commande.

15 – Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
 - Projet de plan de renaturation des espaces publics : la commission s'est réunie le 1^{er} décembre 2025 lors d'un atelier « Idéation Aménagement durable des espaces publics » afin de travailler sur les deux sites identifiés comme prioritaires : la place de l'Eglise et les abords de la salle culturelle. L'atelier a été mené de manière interactive afin d'identifier les besoins de chaque espace selon différents critères : mobilités, vie de l'espace, environnement, matériau à privilégier, règles de vie des usagers. La restitution de cet atelier est prévue en janvier 2026.
 - Pays de l'Anjou Bleu : le projet de balade numérique « Baludik » sur la commune de Bécon les Granits est présenté. C'est un circuit ludique qui démarre du Musée du Granit. Il sera accessible aux personnes à mobilité réduite et labellisé « Balade à Roulettes » par le biais d'une convention qui sera signée avec la Fédération Française de Randonnées.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
 - Conseil Municipal d'Enfants : suite aux dernières élections d'octobre 2025, la première réunion de l'année scolaire a eu pour objet de choisir les projets de l'année. Beaucoup d'idées ont été proposées sur le thème de l'environnement, de l'intergénération et autour de la restauration scolaire. Le projet retenu est de travailler autour du gaspillage alimentaire en y associant le cuisinier.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
 - Association Envol Basket : le projet de labellisation de la section baby-basket est prévu en décembre 2025.
 - Salle du dojo : en raison de l'augmentation de l'activité du club A fond la Gym, des créneaux d'utilisation de cette salle ont été attribués à l'association.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
 - Festivités de Noël : Le samedi 6 décembre, les animations sont organisées par la municipalité : marche

aux flambeaux avec les enfants des 2 écoles puis feu d'artifice tiré à 19 h 30 puis le Marché de Noël organisé le dimanche 7 décembre par le Comité des Fêtes à la salle Belle Roche.

➤ *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*

- Réfection du Pont de Brisâtre : la réception du chantier a été effectuée le 27 novembre 2025. Les pierres de granit de l'ancien pont ont été en partie réutilisées.
- Réfection de la passerelle sur le ruisseau de la Coudre : Entre Bécon les Granits et Saint Augustin des Bois, les travaux de la nouvelle passerelle du sentier pédestre sont terminés.

➤ *Commission Finances, Ressources Humaines (Nicolas GUYOT)*

Fin de la séance à 23 h